

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

**Séance du 08 novembre 2022**

**Réf. 2022.08.01**

L'an deux mil vingt-deux et le huit novembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	
PALAIS Jean-Claude	DENIS Chantal
ESCOFET Danièle	LANGE Audrey
COLLON Colette	PERRIER Guy
POIRON Jean-Pierre	SERRAILLE Joëlle
BISSAY David	LAURENT Michel
CHAVEROT Gilbert	MESSAOUDI – PERRET Merryl

Excusés :

GIROUD Marc (pouvoir à Jean Claude PALAIS)  
BLANCHARD Valérienne (pouvoir à Michel LAURENT)

Secrétaire de séance : COLLON Colette

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ARRETE et APPROUVE les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**I - SURTAXE ASSAINISSEMENT :**  
(Délibération du 16 décembre 2003)

**Prime fixe annuelle (Abonnement) :**

- ⇒ Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ..... 36.80 €
- ⇒ Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ..... 37.55 €

Consommation :

⇒ Au 1<sup>er</sup> janvier 2022..... 0.67 € le m3 d'eau consommée sur la facturation de Juin

⇒ Au 1<sup>er</sup> janvier 2023..... 0.69 € le m3 d'eau consommée sur la facturation de Juin.

**II - DROIT DE BRANCHEMENT au réseau assainissement**

(Délibération du 26 novembre 1992 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1993)

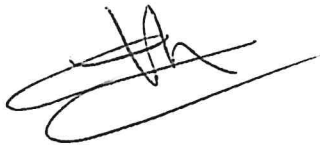
⇒ Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ..... 1 891.50 €

⇒ Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ..... 1 930.00 €



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

A VIOLAY, le 14 novembre 2022,

La Secrétaire de Séance  
Colette COLLON



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20221108-202208001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le.... **18 NOV. 2022**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.